

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
**COMMUNE
DE
GUNDOLSHEIM**

68250
Téléphone : 03 89 49 61 59
Télécopie : 03 89 49 79 55
mairie.gundolsheim@wanadoo.fr



ARRETE N° 32/2022 DU 21 juillet 2022
**Portant autorisation d'un débit de boissons
temporaire à l'occasion d'une manifestation
publique en application de l'article L. 3334-2 du
code de la santé publique**

Le Maire de la Commune de Gundolsheim,

- VU** l'Arrêté 2011-150-4 du 30 mai 2011 consolidé octobre 2017 préfecture du Haut Rhin ;
- VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2, L. 335-1 et L. 3335-4 ;
- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles R3342-1, R3342-3, et R3353-2 représentant la répression de l'ivresse publique et de la vente aux mineurs ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;
- VU** la demande présentée par l'Amicale des sapeurs-pompiers de Gundolsheim en date du 19 juillet 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'association Amicale des sapeurs-pompiers de Gundolsheim, représentée par M. Gilles Haegelin, président, demeurant à Gundolsheim, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le vendredi 22 juillet 2022 de 18h00 à 24h00 à l'occasion de la soirée d'été qu'elle organise à la salle des fêtes de Gundolsheim.

ARTICLE 2 :

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2011-150-4 du 30 mai 2011 consolidé octobre 2017 susvisé.

ARTICLE 3 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Madame le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de Gendarmerie concernés.

Fait à Gundolsheim, le 21 juillet 2022

**Le Maire
Annabelle PAGNACCO**

